

MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
NOMBRE DE MEMBRES

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
 Reçu en préfecture le 05/02/2026
 Publié le
 ID : 038-213802358-20260204-032026-DE



Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
Onze	Neuf	Sept

Délibération n° 03-2026

OBJET : Participation au voyage scolaire des élèves de 5^{ème} du collège marcel Cuynat

L'an deux mil Vingt-six et le quatre février,
 A 18 heures 30, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 28 janvier 2026

Etaient présent(e)s : M. GAUTHIER, F. BAILLY, N. CROS, Y. JUANICO, P. CULLAZ, S. TOUSSAINT, S. TRESSE

Absent(e)s/Excusé(e)s : A. WOJKIEWICZ, A.L JOUVET,

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, P. CULLAZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur expose la demande des élèves de 5^{ème} du collège Marcel Cuynat à Monestier de Clermont qui partent en voyage scolaire à la découverte du moyen âge à Paris.

Le séjour est prévu du 04 au 07 mai 2026.

Le besoin de financement global est estimé à 6600 € pour 21 élèves, 4 élèves de la commune sont concernés par ce voyage.

Il est proposé de participer aux frais à hauteur de 80 € par enfant de la commune, ayant participé au voyage.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette participation.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prends acte et décide :

- que la participation de la Commune aux frais de voyage Scolaire pour les familles de Miribel Lanchâtre dont les enfants sont scolarisés au collège sera de 80€

➤ 7 Voix pour

Fait pour valoir ce que de droit à
 MIRIBEL-LANCHÂTRE,
 Les jours, Mois, An que ci-dessus.

Le Maire,
 Michel GAUTHIER



Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture